



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

NRéf. : SGal SC/CH

Paris, le 31 mai 2010

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75357, Paris SP 07

Monsieur le Ministre,

Lorsque nos commissaires paritaires ont constaté, lors de la préparation de la CAPN d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude, que les règles prescrites dans la note de service n'étaient pas respectées, nous sommes intervenus par courrier, avant la CAPN, auprès de vous avec double à votre cabinet et à Mme Théophile, DGRH. Nous les avons également alertés par téléphone.

Lors de la CAPN d'accès au corps des agrégés concernant la discipline EPS, **la liste du ministère** a été imposée, avec refus de l'administration d'un quelconque débat ni sur les cas incriminés ni sur les autres propositions.

Les commissaires paritaires, dans le rôle d'élus qui est le leur, avaient dénoncé, à l'ouverture de la CAPN, la présence de deux dossiers que les Recteurs auraient fait remonter sans avoir recueilli l'avis de l'instance paritaire académique. Cette condition est pourtant strictement exigée pour tous les autres dossiers présentés partout dans les académies dans le cadre d'un examen difficile et rigoureux, défini par une note de service qui engage votre propre signature.

Chacun connaît la difficulté de cette voie de promotion. Souhaitant examiner sereinement les candidatures de l'EPS, ils ont fait une proposition unanime qui vous a été transmise par le Président de la CAPN : retirer les deux dossiers figurant comme nouveaux-passe-droits potentiels. Cette pratique scandaleuse, qui n'est pas nouvelle et tout particulièrement en EPS, a déjà privé de nombreux enseignants d'EPS d'une promotion légitime, longtemps attendue, enseignants dont l'engagement était reconnu par la profession.

Durant quatre jours, vous n'avez pas donné de réponse à la CAPN, alors que nous souhaitions examiner la totalité des dossiers en toute égalité de traitement et dans la transparence de nos échanges (dossiers évoqués les années antérieures restés dans la mémoire des procès verbaux et nouveaux dossiers présentés).

A la clôture de la CAPN, vous avez fait indiquer que la liste, pour l'EPS, serait donc imposée. Ainsi vous avez interdit l'exercice légitime du paritarisme et le travail des représentants des personnels plébiscité par les enseignants concernant entre autres l'excellence disciplinaire des dossiers et les équilibres de la liste (en particulier entre l'enseignement supérieur et le second degré ici lourdement victime).

C'est un choix de procédure (imposition de la liste sans débat) inédit dans cette instance paritaire de gestion des personnels qui discrédite le ministère concernant les règles qu'il fixe et les grandes valeurs qu'il est prompt à citer en référence.

La profession est indignée et ne peut qu'être atterrée par ce type de pratique au plus haut niveau du ministère.

Nous sommes amenés à vous demander audience sur différents sujets, nous souhaitons que le dossier du fonctionnement de la CAPN et du respect du paritarisme y soit abordé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Chabrol', written over a horizontal line.

Serge CHABROL
Secrétaire Général